

COMMUNE DE LA SALLE LES ALPES

05240 (Hautes-Alpes)

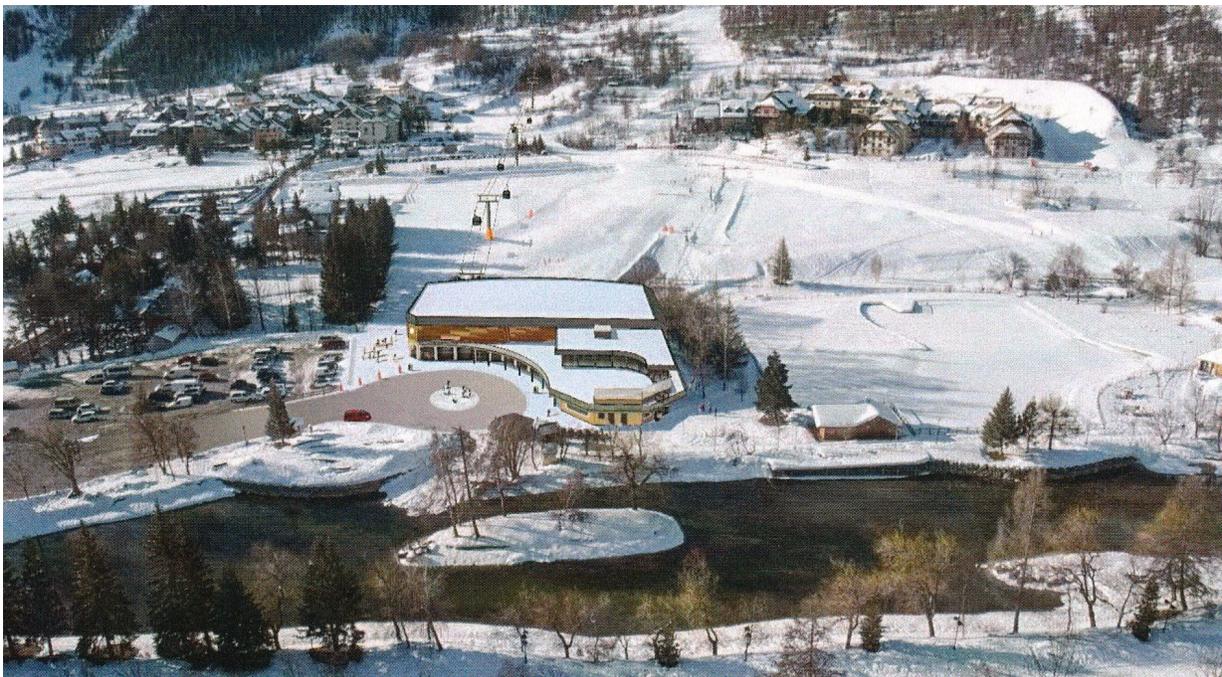
**ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIVE AU PROJET DE CREATION
DE LA TELECABINE DU PONTILLAS PORTANT SUR :
L'ETUDE D'IMPACT**

ENQUETE PUBLIQUE

Mardi 2 novembre au vendredi 3 décembre 2021

Par arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021

CONCLUSIONS



DESTINATAIRES

- Préfecture des Hautes Alpes à GAP
- *Mairie de la Salle les Alpes*
- Tribunal administratif de Marseille

Commissaire enquêteur

BOY Maurice

Par décision n° E21000020/13 du 19 février 2021 la présidente du tribunal administratif de Marseille nous désigne en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet *l'étude d'impact pour la réalisation de la télécabine du Pointillas en remplacement de la télécabine de Fréjus et du téléphérique du Pointillas.*

Par arrêté préfectoral n°2021-DPP-CDD-64 du 4 octobre 2021, la préfecture des Hautes Alpes se joint au **dossier pour une enquête publique unique** concernant la demande d'enquête parcellaire préalable à l'instauration de servitudes au titre du code du tourisme pour la construction de la télécabine du Pointillas et la demande de défrichement.

L'enquête s'est déroulée à la mairie de la Salle les Alpes du mardi 2 novembre au vendredi 3 décembre 2021.

L'enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions avec le respect des gestes barrières imposés par l'épidémie de COVID 19 et la collaboration active du maire et des personnels de la mairie.

Le commissaire enquêteur atteste :

- que les formes réglementaires ont été respectées tant en ce qui concerne l'information du public, le contenu et la mise à la disposition du public du dossier d'enquête, l'expression des avis et des observations.
- la consultation des collectivités territoriales, des administrations, et des différents organismes a été effectuée et les avis inclus dans le rapport.

Le commissaire enquêteur note :

Après étude du dossier : la construction d'une télécabine entre la gare d'arrivée du TC de Fréjus et le point d'arrivée prévu pour la future télécabine du Pontillas pose des contraintes techniques de part la présence d'une barre rocheuse et d'une configuration géologique compliquée

Concernant le choix du tracé : au regard des différents éléments apportés par le dossier technique, des problématiques liées à la sécurité des usagers, en majorité skieurs débutants et des possibilités d'accéder aux différents secteurs de la station cette solution adoptée semble être la mieux adaptées.

Concernant impact sur l'environnement :

Le projet n'a pas d'incidences sur la zone Natura 2000 « La Clarée » et « les Ecrins » dont il est séparé de plus de 1,5 km et qui sont tous les deux situées sur un autre versant.

Par ailleurs, il n'est pas situé dans un périmètre de ZNIEFF, ni dans un site classé, ni sur des zones humides

Après étude de l'ensemble du dossier le commissaire enquêteur abonde dans le sens des conclusions du RTM (restauration des terrains en montagne) qui dans son avis du 22 mars 2021 livre une analyse globale et motivée du projet. (extraits)

Le projet prend correctement en compte les aléas avalanches - chutes de blocs - inondation et crues torrentielles.

Il n'est donc pas de nature à modifier ou aggraver les risques naturels sur le secteur.

« Le dossier d'étude d'impact est très complet et documenté, toutes les problématiques sont étudiées et détaillées ce qui a permis au commissaire enquêteur de se faire une idée précise sur un sujet complexe. »

1/Le projet implique le démantèlement de :

- *Quatre gares de départ (DMC Pontillas, TC Fréjus, TK Méa et Clot) et deux gares d'arrivées (DMC Pontillas, TC Fréjus) ;*
- *Le démantèlement de 36 pylônes.*
- *implantation de 25 pylônes pour le nouveau télécabine du Pontillas*

Ainsi, le projet permet de réduire le linéaire de câble de plus de 1409 mètres et de supprimer 11 pylônes sur le versant.

2/Le projet n'a pas d'incidences sur la zone Natura 2000 « La Clarée » et « les Ecrins » dont il est séparé de plus de 1,5 km et qui sont tous les deux situées sur un autre versant. Par ailleurs, il n'est pas situé dans un périmètre de ZNIEFF, ni dans un site classé, ni sur des zones humides.

3/ la mise en place de mesures d'évitement et de réduction de la destruction partielle de la Flore et de l'habitat de la Faune locale a été prise en compte et si elle peut être prégnante pendant la phase travaux, elles permettront la reprise d'une situation quasi normale en phase d'exploitation.

En outre le démantèlement du DMC Pontillas, TC Fréjus, des gares et des pylônes de ces remontées ne peuvent avoir que des effets bénéfiques sur les problèmes environnementaux.

En conséquence le commissaire enquêteur émet un

“ AVIS FAVORABLE “

Avec les recommandations suivantes :

Il devra être apporté une attention soutenu :

- *Sur une possible pollution accidentelle du captage de la Fermière en phase travaux,*
- *Réalisation d'une étude géotechnique de conception, en vue de valider l'implantation des pylônes et des gares et de dimensionner les fondations des ouvrages,*
- *Apporter une attention particulière à la conception des pylônes situés entre 1880 et 1995 m d'altitude,*
- *Réalisation d'une étude de stabilité du versant, à faire dans cette zone (mouvements de versant possibles),*
- *Supervision géotechnique d'exécution, à réaliser lors des travaux pour préciser les dispositions techniques définies au préalable dans l'étude géotechnique de conception*
- *La construction de la gare aval de la nouvelle télécabine du Pontillas mérite une attention particulièrement pour s'intégrer au paysage, ce bâtiment est fait pour durer et ne peut être une énième verrue dans un paysage de montagne.*

Dans un souci de concertation, en réponse aux attentes des habitants du hameau de Fréjus, le pétitionnaire s'est engagé à modifier l'implantation des pylônes 13, 14, 15 et 16 pour limiter les impacts visuels pour certains chalets.

Le commissaire enquêteur : **BOY Maurice**

